

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°373-18 en date du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires;

DECIDE:

Article 1:

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAIGNARD, chef de mission agriculture et environnement, secrétaire général, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.a.1 à 1.a.32, 1.b.1 à 1.b.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Matthieu GRIVEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service d'appui technique et de la sécurité routière (SATSR) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 2.e.1 à 2.e.9, 5.e.1 à 5.e.10, 8.a.1 à 8.a.2, 8.b.1 à 8.b.7, 8.c.1 à 8.c.4, 8.d.1 à 8.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

c/ M. Philippe D'ARGENLIEU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.e.3 à 5.e.4, 5.f.1 à 5.f.5, et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe CUNIN, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef de service.

d/ M. Claude WILMES, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 7.a.1 à 7.a.8, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.7, 7.e.1 à 7.e.6, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 9.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service

e/ Mme Nathalie KOBES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 5.c.2, 5.f.2, 9.a.1 à 9.a.11, 9.b.1 à 9.b.19, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.1 à 9.d.8, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires principale, adjointe au chef de service,

f/ M. Alain HABERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau circulation et sécurité routières, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 8.c.4.

Mme Laurence FRANCAIS, attachée d'administration, chargée de la coordination départementale de la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.c.1 à 8.c.3.

M. Alexis BRIAT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.1 à 8.b.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

g/ M. Daniel MARCHAL, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau ADS, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, adjointe au chef du bureau ADS.

h/ M. Nicolas MICHEL, technicien supérieur principal du développement durable, instructeur fiscalité, pour ce qui concerne les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

- i) Le délégataire suivant pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1, 5.d.1, 5.d.2, 5.d.4, 5.d.5 et 5.f.3 :
 - M. Thierry DANE, instructeur.
- j/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :
 - Mme Sylvie LAURENT, instructrice;
 - Mme Cécile BALLET, instructrice.

k/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2:

La présente décision abroge la décision précédente du 7 mars 2018.

Article 3:

Le secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 13 juillet 2018

Le directeur départemental des territoires,

Yann DA